

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : MAZURIE Joël, DESCHAMP Ludivine (pouvoir à Mme FERNANDEZ),

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier compte rendu
Avenant Maîtrise d'œuvre
Résultat Appel d'Offres
Noms de rues Lotissement
Locaux Commerciaux
Créations et suppression de Postes
Avancements du personnel et adaptation du RIFSEEP
Décisions Modificatives
Achat de terrain
Utilisation de la salle polyvalente
Délégué du SDEEG
Vœux du Maire
Questions diverses

1° - COMPTE RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2022

Il a été envoyé avec les convocations.
En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le maire présente : Dans le cadre du projet de lotissement porté par la commune, les phases d'étude et de réflexions ont engendré des évolutions successives du projet

Ces évolutions ont eu les incidences suivantes :

A - modification de la consistance des travaux

Le projet initial prévoyait la création d'un lotissement de 21 lots + 1 Macro-lot pour des commerces et 8 lots futurs.

Le projet final prévoit la création d'un lotissement de 29 lots + 1 Macro-lot pour des commerces et 10 lots futurs.

Le projet initial prévoyait des aménagements de stationnement Rue Lacroix et Trocard pour un montant d'environ 121 000 € HT.

Le projet final prévoit des aménagements plus étendus pour un montant total de 523 000 € HT environ, avec notamment la création d'une place, la requalification des trottoirs, des aménagements de sécurité et la réfection de réseaux.

L'emprise du projet est étendue, nécessitant des compléments de relevé topographique sur la parcelle C n°940 et sur la rue Trocard.

B – Reprise des études suite à révision du PLU

Du fait de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2020, ayant abouti à de nouvelles orientations d'aménagement et un nouveau règlement pour la zone 1AU, le projet de lotissement a dû être réétudié dans son ensemble.

C – modification de la durée du marché

Du fait de la nécessaire reprise des études, des délais administratifs liés à l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales, à la procédure d'appel d'offre, et du choix de la commune de réaliser des travaux de finition différées afin d'éviter des dégradations lors de la construction des bâtiments sur la première tranche du lotissement, les délais du marché doivent être étendus.

Le nouveau délai total du marché passe à **60 mois**.

Ces modifications ont également un impact financier, les honoraires du Maître d'œuvre doivent être actualisées comme suit :

D – indice d'actualisation des prix

Conformément à l'article 10,1,1 et 10,2,2 du CCAG-MOE, la révision des prix selon la formule par défaut s'applique.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 390,00 € HT
- Montant TTC : 30 468,00 € TTC

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 76 210,00 € HT
- Montant TTC : 91 452,00 € TTC

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil Municipal pour signer un avenant avec le cabinet THALES pour la prolongation de la durée du marché et le nouveau montant des honoraires du Maître d'œuvre.

Une discussion est engagée sur la vente des terrains. Une prévente pourra être réalisée dès que le prix de revient sera calé.

Concernant les devis des entreprises, les tarifs pourront être réactualisés en fonction de l'indice de l'inflation.

DELIBERATION 2022/40

Par délibération en date du 16 janvier 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement.

Par délibération en date du 8 juin 2020, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SELARL THALES de Coutras.

Dans le cadre du projet de lotissement porté par la commune, les phases d'étude et de réflexions ont engendré des évolutions successives du projet

Ces évolutions ont eu les incidences suivantes :

A - modification de la consistance des travaux

Le projet initial prévoyait la création d'un lotissement de 21 lots + 1 Macro-lot pour des commerces et 8 lots futurs.

Le projet final prévoit la création d'un lotissement de 29 lots + 1 Macro-lot pour des commerces et 10 lots futurs.

Le projet initial prévoyait des aménagements de stationnement Rue Lacroix et Trocard pour un montant d'environ 121 000 € HT.

Le projet final prévoit des aménagements plus étendus pour un montant total de 523 000 € HT environ, avec notamment la création d'une place, la requalification des trottoirs, des aménagements de sécurité et la réfection de réseaux.

L'emprise du projet est étendue, nécessitant des compléments de relevé topographique sur la parcelle C n°940 et sur la rue Trocard.

B – Reprise des études suite à révision du PLU

Du fait de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2020, ayant abouti à de nouvelles orientations d'aménagement et un nouveau règlement pour la zone 1AU, le projet de lotissement a dû être réétudié dans son ensemble.

C – modification de la durée du marché

Du fait de la nécessaire reprise des études, des délais administratifs liés à l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementales, à la procédure d'appel d'offre, et du choix de la commune de réaliser des travaux de **finition** différées afin d'éviter des dégradations lors de la construction des bâtiments sur la première tranche du lotissement, les délais du marché doivent être étendus.

En conséquence, l'ensemble de ces modifications fait évoluer le montant des travaux pour les missions APD, PRO, ACT, DET, OPC, AOR. Après négociation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il a été proposé de recalculer les honoraires commue suit :

Élément de mission	MONTANTS DE L'AVENANT			REPARTITION		
	TOTAL HT	TVA (20%)	TOTAL TTC	Selarl Thales – Mandataire	Soda Architectes	Impact Eau Environnement
	MONTANTS HT en euros	MONTANTS HT en euros	MONTANTS HT en euros			
PHASE 1						
ESQ – Pré-études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
APS – Chiffrage de la viabilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
Zone 1AUa	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
Zone 2AU1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
Aménagements et stationnements le longs des rues J. Trocard et A. Lacroix	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
TOTAL PHASE 1	0,00 €				0,00 €	0,00 €
PHASE 2						
APD	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	100%	7 500,00 €	
Relevé topographique de l'ensemble du site	800,00 €	160,00 €	960,00 €	100%	800,00 €	
Mise en forme du projet définitif	6 700,00 €	1 340,00 €	8 040,00 €	100%	6 700,00 €	
EXE	800,00 €	160,00 €	960,00 €	100%	800,00 €	
Rédaction du règlement du lotissement et d'une charte architecturale et paysagère	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
Établissement du permis d'aménager	800,00 €	160,00 €	960,00 €	100%	800,00 €	
PRO	3 490,00 €	698,00 €	4 188,00 €	100%	3 490,00 €	
Dossier au titre de la loi sur l'eau en tenant compte de l'aménagement futur de la zone 2AU1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	0,00 €	
Bornage des lots en zone 1AUa et établissement des plans de vente individuels	3 490,00 €	698,00 €	4 188,00 €	100%	3 490,00 €	
ACT	600,00 €	120,00 €	720,00 €	100%	600,00 €	
TOTAL PHASE 2	12 390,00 €	2 478,00 €	14 868,00 €		12 390,00 €	0,00 €
PHASE 3						
DET	10 500,00 €	2 100,00 €	12 600,00 €	100%	10 500,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de la zone 1AUa	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	100%	2 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de la zone 2AU1	500,00 €	100,00 €	600,00 €	100%	500,00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des Aménagements et Parkings le long des rues J. Trocard et A. Lacroix.	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	100%	8 000,00 €	
OPC	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €	100%	1 000,00 €	
AOR	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	100%	1 500,00 €	
TOTAL PHASE 3	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €		13 000,00 €	0,00 €
TOTAL AVENANT	25 390,00 €	5 078,00 €	30 468,00 €		25 390,00 €	0,00 €

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre pour l'ensemble des missions de la mission de maîtrise d'œuvre s'établit ainsi qu'il suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 390,00 € HT
- Montant TTC : 30 468,00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 76 210,00 € HT
- Montant TTC : 91 452,00 € TTC

Il convient donc d'établir un avenant n° 1 de + 25 390.00 € H.T. pour la mission de maîtrise d'œuvre, représentant une évolution du montant du marché de 50 %.

De plus, il s'agit de prévoir une prolongation de la durée de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre de 24 mois (initialement 36 mois) pour prendre en compte les adaptations décrites ci-dessus, portant la fin prévisionnelle du marché au 7 juillet 2025, période de parfait achèvement.

Le Conseil Municipal est invité à

- ↳ Approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé, visant à arrêter le montant total de la rémunération du maître d'œuvre et à proroger le délai de réalisation du marché de réalisation du lotissement.
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3° RESULTAT APPEL D'OFFRES

- CAO du 27/10/2022

Suite au nouvel appel d'offres lancé pour les lots infructueux, et à la tenue de la commission d'appel d'offres, Monsieur le maire présente le résultat :

Le rapport d'analyse et les procès-verbaux sont remis à chaque conseiller.

L'appel d'offres a été lancé le 26 Septembre avec une remise des offres au 21 Octobre.

5 offres ont été reçues.

Lot N° 2 – Tranchées communes et réseaux de télécommunications : **2 offres**

Lot N° 3 – Adduction eau potable et défense incendie : **3 offres**

Lot N° 2

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE PRIX / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
ETR	94 822.55	48.66	35.00	83.66	
GIESPER	83 895.48	55.00	26.00	81.00	

Après avis de la commission, une nouvelle négociation a été demandée aux deux entreprises concernées pour le Lot 2. La réponse est attendue pour le 18 novembre.

Lot N° 3

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE PRIX / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
CISE TP	5 925.20	55.00	35.00	90	1
ETR	10 033.75	33.38	32.00	65.38	2
GIESPER	15 200.20	27.78	32.00	59.78	3

· CAO du 09/09/2022

Lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre, il avait été décidé

- De retenir l'entreprise ETR pour le lot 1,
- De demander aux deux entreprises de nous fournir le plan d'arrosage avec précisions des matériels mis en place ainsi que les fiches techniques pour le **lot 4**.

Concernant le Lot 4 : Après avoir demandé les précisions sur les matériels mis en place, les compléments techniques reçus sont globalement conformes. Ces compléments ont entraîné un ajustement des prix à savoir une augmentation des prix de 3995 € H.T. pour l'entreprise ETPHG et 4212 € pour l'entreprise PINSON.

Lot N° 1

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE PRIX / 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
ETR	935599,97	55,00	35	90,00	1
CMR	986123,02	52,18	30	82,18	2
COLAS SUD OUEST	1074750,00	47,88	30	77,88	3
EUROVIA	1066992,80	48,23	24	72,23	4
EIFFAGE	1089917,60	47,21	23,5	70,71	5

Lot N° 4

ENTREPRISE	OFFRE	NOTE PRIX/ 55	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
ETPHG	72 822.24	55,00	29	84,00	1
PINSON	91 355.71	43,84	36	79,44	2

Monsieur le Maire propose

- De retenir les entreprises suivantes :
 - ETR pour le lot 1,
 - CISE TP pour le lot 3
 - ETPHG pour le Lot 4

Le Conseil Municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION 2022/39

En Séance du 2 février 2022, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet du projet de Lotissement et le coût de cette opération.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 20 juillet 2022, selon la procédure adaptée pour les lots :

- Lot N° 1 – Terrassement, voirie, assainissement EU EP
- Lot N° 2 – Tranchées communes et réseaux de télécommunications
- Lot N° 3 – Adduction eau potable et défense incendie
- Lot N° 4 – Aménagement paysagers

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 5 septembre pour remettre une offre.

Concernant la procédure d'appel d'offres,

Le Lot N° 2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général tiré d'un défaut de concurrence, en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique. Une nouvelle procédure adaptée a été engagée le 26 septembre 2022 avec une remise des offres au 21 octobre 2022.

Le Lot N° 3 a été déclaré sans suite pour absence d'offres et une nouvelle procédure adaptée a été engagée le 26 septembre 2022 avec une remise des offres au 21 octobre 2022

Il a été demandé aux entreprises des pièces complémentaires pour le Lot N° 4

Pour les lots passés selon la procédure adaptée, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique 45 %
- Prix : 55 %

Pour les lots 1, 3 et 4, La commission d'Appel d'offres réunie le 9 septembre 2022 et le 27 octobre 2022, a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° Lot	Dénomination du Lot	Entreprises classées premières et choisies par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
1	Terrassement, voirie, assainissement EU EP	ETR	848 455.25€
3	Adduction eau potable et défense incendie	CISE TP	5 925.20 €
4	Aménagement Paysagers	ETPHG	72 822.24
	TOTAL H.T.		927 202.69 € €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de passation du marché de travaux

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique, relatif à la procédure d'appel d'offres

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatif aux classements des offres ;

Considérant la nécessité de réaliser l'aménagement du lotissement « Les magnolias »

Considérant qu'il convient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour les lots 1, 3 et 4 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales ;

4° NOMS DE RUES LOTISSEMENT

Dans le cadre des travaux de raccordement du Lotissement à la fibre, nous devons envoyer à Orange, le plan d'adressage des lots.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner les noms des 3 rues du lotissement les magnolias.

1ère proposition : rue des platanes.

En l'absence d'idée, la décision est reportée à la prochaine séance.

5° LOCAUX COMMERCIAUX

Dans la perspective de l'installation des commerçants dans le lotissement, des décisions doivent être actées par le conseil municipal.

Deux commerçants ne souhaitent plus investir, mais préfèrent louer.

La commune pourrait être porteuse du projet et prétendre à des subventions.

Les subventions accordées au titre de la DETR 2023, ne sont pas encore définies par la préfecture.

La commission préfectorale se réunit le 18 décembre pour définir les projets subventionnés.

A titre d'information, en 2022, la construction de commerces liés à la revitalisation des centres bourgs était subventionnée entre 25 et 35 % avec un plafond de subvention de travaux de 500 000 €.

Monsieur JOURDAN. Expose :

Pour un estimatif de travaux de 600 000 €, nous pourrions prétendre à 160 000 € au titre de la DETR, 160 000 € par la Région et 160 000 € de fonds européens.

Avec une location au prix du marché, l'opération serait entièrement financée.

6° - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Un agent administratif est actuellement en contrat à durée déterminée.
Son contrat arrive à son terme, le 31 décembre prochain.

Un appel à candidature doit être lancé.

Si aucun fonctionnaire ne correspond à notre recherche, monsieur le maire propose la nomination de notre agent sur un poste d'adjoint Administratif.

Actuellement nommée sur un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, elle ne peut être nommée que sur un poste d'adjoint administratif car l'ancien poste nécessite d'avoir le concours.

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 18/35ème et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à raison de 17,95èmes.
L'ancien poste sera supprimé dès la nomination.

DELIBERATION 2022/35

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter un adjoint administratif

Monsieur le Maire propose la création de poste comme suit :

Poste à créer	
Grade	Quotité
Adjoint Administratif	18/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Trois de nos agents peuvent prétendre à un avancement de grade, du fait de leur ancienneté.

Monsieur le Maire propose le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
DESCHAMPS Sylvette	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe.	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe
LACHAUD Laetitia	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe
SOLFERINO Thomas	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Monsieur le maire demande l'autorisation du conseil municipal pour créer les postes correspondants à compter du 26 décembre 2022. Le régime indemnitaire sera adapté à chaque nouveau grade.

DELIBERATION 2022/36

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les avancements de grade des agents communaux

Monsieur le Maire propose la création de poste comme suit :

Poste à créer	
Grade	Quotité
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35/35èmes
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	31/35èmes
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	25,5/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents les propositions ci-dessus à compter du 26 décembre 2022.

DELIBERATION 2022/37

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio "promus promouvables" (%)
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

DELIBERATION 2022/38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant les avancements de grade et la création de postes correspondants

Monsieur le Maire propose la suppression de postes à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Grade	Quotité
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	31/35èmes
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35èmes
Adjoint Technique	25,5/35èmes
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	17,95/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié.

8°- ACHAT DE TERRAIN TROCARD

Monsieur le maire présente : Lors de précédentes réunions avait été évoqué l'achat d'un terrain jouxtant notre stade municipal, afin d'avoir une réserve foncière.

Les parcelles cadastrées section A 440 ; 441 et 442 d'une superficie respective de 0.2011 ha, 06149 ha et de 0.3466 ha appartiennent aux GFA TROCARD et DECONS.

Le prix du terrain est de 21000 € et les honoraires du notaire de 1700 €.

Il est précisé que les vignes seront arrachées avant la signature des actes de vente, et que le terrain n'est pas destiné à un nouveau terrain de football.

Monsieur le maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer l'acte notarié.

DELIBERATION 2022/41

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal l'acquisition de parcelles attenantes à nos équipements sportifs actuellement en vente, afin d'avoir une réserve foncière.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A 440 d'une superficie de 20 ares 11
- A 441 d'une superficie de 61 ares 49
- A 442 d'une superficie de 34 ares 66

Le prix de l'ensemble de ces parcelles est de 21000 € (vingt et un mille euros) auxquels s'ajoutent les frais de Notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte l'achat des parcelles A 440, A 441 et A 442 aux prix de 21000 €,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

9°- DECISIONS MODIFICATIVES

A° - **ARROSAGE STADE** : Monsieur le maire présente : Une modification doit être apportée à l'arrosage de stade de football. Le montant de ces travaux est de 5338 € non prévus au budget. Il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
2312 – Aménagement de terrain		5338.00 €
2128 – Aménagement de terrain	5338.00 €	
TOTAL	5338.00 €	5338.00€

Par ailleurs, il est nécessaire de trouver une entreprise pour finir les travaux de branchement au puit, car l'entreprise a été placée en liquidation.

B° - **ACHAT DESHERBEUR** - Monsieur le Maire présente : il est proposé d'acquérir un désherbeur pour faciliter le travail des services techniques, car l'achat de désherbant n'est plus possible pour les collectivités.

Le montant de cet investissement est de 4182 €.

C° - **AUDIT ENERGETIQUE** - Monsieur le Maire présente : Dans la perspective des augmentations en matière d'énergie, le SDEEG a proposé à la commune de réaliser un audit énergétique à l'école et à la Mairie. Cet audit est subventionné par le SDEEG. Le montant de cette étude, subvention déduite s'élève à 4400 €.

Mme DELCOURT évoque les problèmes de température dans les salles de classes.

M. QUET propose que d'installer des robinets thermostatiques sur tous les radiateurs.

M. JOURDAN demande si un audit est obligatoire ?

Mme DELCOURT précise que nous voulons demander des subventions pour les travaux énergétiques, l'audit est obligatoire.

Un plombier sera contacté pour l'installation de thermostats.

D° - **ACTE NOTARIÉ**- Monsieur le Maire présente : Suite à la décision d'achat du terrain aux GFA TROCARD, les prévisions budgétaires ne permettent pas de financer les frais notariés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les délibérations suivantes :

DELIBERATION 2022/42

Décision modificative N° 2 Arrosage stade

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
2312 –ONA –Terrains	5 338.00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	5 338.00€	
2128 – ONA – Aménagement de terrain		5 338.00 €
TOTAL CHAPITRE 21		5 338 .00 €

DELIBERATION 2022/43

Décision modificative N° 3 Achat désherbeur

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
21571 – Matériel et outillage de voirie		4 200.00 €
TOTAL CHAPITRE 21		4 200.00 €
FONCTIONNEMENT		
6068 – Autres matières et fournitures	4 200.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	4 200.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		4 200.00 €
TOTAL CHAPITRE 023		4 200.00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 200.00 €
TOTAL CHAPITRE 021		4 200.00 €

DELIBERATION 2022/44

Décision modificative N° 4 Audit énergétique

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
2031- Etudes		4 400.00 €
TOTAL CHAPITRE 20		4 400.00 €
FONCTIONNEMENT		
6068 – Autres matières et fournitures	4 400.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	4 400.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		4 400.00 €
TOTAL CHAPITRE 023		4 400.00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 400.00 €
TOTAL CHAPITRE 021		4 400.00 €

DELIBERATION 2022/45

Décision modificative N° 5 - Acte notarié

Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
2111- Terrains		1 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 21		1 000.00 €
FONCTIONNEMENT		
6068 – Autres matières et fournitures	1 000.00 €	
TOTAL CHAPITRE 011	1 000.00 €	
023 – Virement à la section d'investissement		1 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 023		1 000.00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT		
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 021		1 000.00 €

10°- UTILISATION SALLE POLYVALENTE

Devant l'augmentation du tarif de l'énergie, des décisions doivent être prises par rapport à l'utilisation de la salle polyvalente.

Jusqu'à présent chaque association utilisait gratuitement la salle 3 fois par an.

De plus, elle est utilisée chaque jour pour différentes activités (zumba, yoga, 3^e âge, foot).

Les dépenses d'électricité pour la salle polyvalente et l'éclairage du stade sont d'environ 6000 € / an.

Pour l'ensemble des bâtiments communaux (salle comprise) cela représente la somme de 19 000 €.

Ces montants devraient être multipliés par 3 pour l'année 2023.

Plusieurs décisions sont prises :

- Demander un devis de pompe à chaleur
- Remplacer les lumières par des LED
- Pour les activités sportives, le chauffage ne devra pas être allumé
- Les associations devront être réunies pour faire le point.

11°- DELEGUE SDEEG

M. LAGRAVE actuellement nommé en tant que délégué pour représenter la commune propose d'être remplacé, car son activité professionnelle ne lui permet pas d'être présent aux différentes réunions.

Monsieur Jean-Charles JOURDAN est nommé délégué

DELIBERATION 2022/46

La commune est représentée au sein du S.D.E.E.G (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) par 1 délégué titulaire. Conformément à l'article L5212-7 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Jean-Charles JOURDAN

Pour représenter la commune au sein du SDEEG

12°- VŒUX DU MAIRE

La présentation des vœux est programmée le 14 Janvier. La question se pose sur l'organisation.

Il est proposé de garder le même budget que les années précédentes. Des devis devront être faits.

13°- QUESTIONS DIVERSES

- VENTE DE SAPIN : M. RIBERO paysagiste sur la commune, demande l'autorisation de vendre des sapins de Noël sur la commune du 26 novembre au 21 décembre les mercredis et samedis. Le Conseil Municipal donne son accord.
- REPAS DES ANCIENS : il doit avoir lieu le 2 avril
- Eclairage public : pour l'instant il est au forfait, nous aviserons lorsque nous serons au réel.

Délibérations prises en cours de séance :

2022/35 –Création de Poste
2022/36 – Création de Postes
2022/37 – Taux de Promotion
2022/38 – Suppression de Postes
2022/39 – Résultat appel d'offres
2022/40 – Avenant marché de maîtrise d'œuvre
2022/41 – Achat de terrain
2022/42 – DM N° 2 Arrosage stade
2022/43 – DM N° 3 Achat désherbeur
2022/44 – DM N°4 Audit énergétique
2022/45 – DM N° 5 Acte notarié
2022/46 - Délégué SDEEG

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

JOURDAN

DURET F,

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y,

LEBRUN N,

DUPAS J,

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

DESCHAMP (pouvoir)

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
 Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	10 novembre 2022
En exercice	15	Date de la séance	16 novembre 2022
Présents	13	Heure de la séance	20 h 15
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X	X	X	
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal					

